

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2017/474 /N° 692

Objet : Portant neutralisation de certains espaces publics et de places de stationnement et interdiction de stationner sur ceux-ci dans le cadre de la **COLLECTE DES SAPINS DE NOËL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation,

CONSIDERANT que chaque année, après les fêtes de Noël, de nombreux sapins sont déposés dans les conteneurs réservés à la collecte des ordures ménagères, ou bien encore abandonnés un peu partout sur le domaine public,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement durable, et pour éviter les jets clandestins et maintenir la propreté de la ville, les sapins seront récupérés par les services municipaux afin d'être recyclés,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'action de chacun, il est décidé de neutraliser certains espaces publics et places de stationnement pour en faire des lieux de dépôt des sapins, une fois les fêtes terminées, et d'interdire le stationnement sur ceux-ci,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **A compter du 2 Janvier 2018 et jusqu'au 31 Janvier 2018,** plusieurs espaces publics ainsi que des places de stationnement seront neutralisés, et délimités par des barrières, en différents points de la Ville, comme suit :

- 1.1** Avenue de la GARE – Espace entre l'abri bus et le transformateur sur lequel est peinte une locomotive
- 1.2** Avenue CYTHARISTA – Espace à côté du point d'apport volontaire en terre,
- 1.3** Avenue du BAGUIER – Sur le parking, espace à côté du point d'apport volontaire
- 1.4** Parking poste de SAINT JEAN (avenue Théodore Aubanel) : 2 places de stationnement seront neutralisées à cette occasion
- 1.5** Avenue Théodore AUBANEL : 2 places de stationnement seront neutralisées au droit du CIQ de Sainte Marguerite
- 1.6** Place du 8 MAI 45 – Espace jouxtant le mur de clôture longeant la rue Jules Guesde
- 1.7** Boulevard Anatole FRANCE – sur la partie promenade située à côté de l'office municipal du tourisme, à côté des emplacements vélos
- 1.8** Parking du MUGEL (avenue des Calanques) – Espace sur la partie damier
- 1.9** Avenue Emile BODIN – sur l'accotement, à côté du point d'apport volontaire
- 1.10** Parking du CIQ NORD OUEST (avenue Jules FERRY) – au fond du parking
- 1.11** Chemin de FARDELOUP – sur l'accotement, à côté du point d'apport volontaire, au-dessus du terrain sportif
- 1.12** Parking école des SEVERIERS (avenue du Vieux Mas) : 2 places de stationnement seront neutralisées au début du parking
- 1.13** Avenue Guillaume DULAC (à hauteur du Revestin) – sur l'accotement, côté gauche de la voie, dans le sens Ciotat Ville ► Ceyreste, juste avant le rond-point du Revestin
- 1.14** Avenue Guillaume DULAC au fond de la voie d'accès du parc urbain sportif contre la clôture
- 1.15** Avenue Emile RIPERT – sur le trottoir à côté de l'arrêt de bus

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur ces espaces (lorsque celui-ci est autorisé) ainsi que sur les places de stationnement dûment matérialisées par des barrières (sachant qu'une fois plusieurs sapins déposés sur ces lieux, tout stationnement deviendra de fait impossible).

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 18 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

M. Gérard PÉPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage
OMT
CIQ Nord-Ouest

Sv Circulation
Sv Environnement
Ecole des Sèveriers
Poste de Saint Jean
Gardien du PUS